



Bulletin
édité par le Syndicat
National des Travailleurs
de la
Recherche Scientifique
(S.N.T.R.S. - C.G.T.)

ISSN 0180-5398

CP 50050

directeur de la Publication
A. MONTINTIN
57, avenue d'Italie 75013

TITULARISATION : des propositions pour améliorer le projet

Les négociations entre le Ministère de l'Industrie et de la Recherche et les fédérations syndicales sur le contenu du statut-cadre de titulaire des personnels de la Recherche publique ont repris courant juillet sur la base d'un projet résultant des arbitrages rendus par le Premier Ministre le 30 juin dernier.

le 9 septembre ces négociations sont entrées dans leur phase active, avec d'une part la remise d'un premier calendrier de discussions et d'autre part la remise de trois projets de décrets-cadres relatifs aux chercheurs, aux ingénieurs et techniciens, et aux administratifs, auxquels il faut ajouter, depuis le 16 septembre, les propositions de grilles indiciaires correspondantes.

La démarche de cette négociation et les orientations énoncées marquent la volonté du gouvernement de l'Union de la Gauche de rompre avec la politique antérieure.

Dans les orientations nous retrouvons la plupart des grands thèmes qui ont été au cœur des luttes des personnels des dernières années. Il s'agit en premier lieu, bien sûr de la *titularisation* dont le principe a été décidé par le Parlement lors du vote de la Loi d'Orientation de Programmation de la Recherche et de la Technologie. Il s'agit ensuite de l'*affirmation des droits nouveaux* et des *responsabilités élargies* des personnels, de la *reconnaissance des métiers* de la Recherche de *leurs spécificités*, de la nécessité de revaloriser les professions et d'organiser de véritables carrières passant par la réduction du nombre de catégories. Il s'agit enfin de la reconnaissance de la qualification au niveau de l'embauche et dans la carrière, et d'un réel droit à la mobilité.

Cependant, certaines des dispositions statutaires proposées ne sont pas en rapport avec ces orientations. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la structure des corps et l'organisation des carrières, ainsi que les discriminations accrues à l'égard des personnels administratifs, ainsi que les propositions d'un recrutement tardif des chercheurs.

Au cours des réunions qui viennent de se tenir, le SNTRS-CGT, le SNCS-FEN et le SNPCEN-FEN ont réaffirmé avec leur délégation fédérale respective, leur volonté de participer à cette nouvelle phase des discussions dans un esprit constructif avec le souci d'aboutir dans les meilleurs délais à une conclusion satisfaisante.

DES PROGRÈS SONT POSSIBLES

Pour y parvenir, des améliorations doivent être apportées au projet actuel du Ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Aujourd'hui, chacun est mis devant ses responsabilités :

- le Gouvernement qui doit mieux traduire, en matière statutaire, la priorité à la Recherche réaffirmée par le Premier Ministre,
- les personnels, dont le niveau d'intervention déterminera en fin de compte le contenu du statut.

Le SNCS-FEN, le SNPCEN-FEN et le SNTRS-CGT font des propositions constructives, réalistes, pour favoriser cette intervention ; elles ne sont pas à prendre ou à laisser, elles sont soumises au débat. Nous pensons qu'elles peuvent permettre de jeter les bases d'un statut de titulaire réellement novateur correspondant aux orientations de la Loi du 15 juillet 1982, et répondant aux espérances des personnels nées du vaste débat national qui avait précédé son élaboration.

C'est cette démarche d'action responsable que nos trois syndicats vous proposent de soutenir en participant massivement à la *consultation nationale* qu'ils organisent *dans les laboratoires, ateliers et services* dans la période **DU 26 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE, et à une **JOURNÉE NATIONALE DE COORDINATION** de ces initiatives le **lundi 3 octobre**, à l'occasion de la prochaine réunion de synthèse des négociations en cours.**

Dans l'immédiat, le SNTRS-CGT, le SNPCEN-FEN et le SNCS-FEN vous appellent à débattre du projet du Ministère, ainsi que des propositions qu'ils avancent pour atteindre les objectifs annoncés.

VOTRE APPUI MASSIF À CETTE DÉMARCHE CONSTRUCTIVE EST LA CONDITION DU SUCCÈS.

Jean-Pierre Barbe
SNPCEN-FEN

Alain Montintin
SNTRS-CGT

Michel Gruselle
SNCS-FEN

LE PROJET MINISTERIEL PRÉVOIT

1

ORGANISATION DES DECRETS

3 décrets : un pour les Chercheurs, un pour les Techniciens et Ingénieurs, un pour les Administratifs. Ces 3 décrets consacrent des différences dans le traitement de chaque catégorie à niveau de qualification équivalent.

2

STRUCTURE DES CORPS : 2 corps de Chercheurs, 7 corps d'Ingénieurs et de Techniciens, 6 corps d'Administratifs. Si parfois ils correspondent à des niveaux de qualification, ils introduisent des rigidités dans la gestion des personnels.

Un corps de catégorie D équivalent au 7, 8, 9 B et 6 D n'est pas justifié au CNRS, à l'INSERM, puisqu'il n'y a plus de ces catégories dans ces organismes.

— 1) Le regroupement des techniciens 3 B et 2 B et la séparation des agents ayant le niveau BAC + 2, tendraient à montrer que les techniciens supérieurs, selon qu'ils ont ou non un BTS ou un DUT n'ont pas la même qualification : c'est un retour en arrière pour la reconnaissance de la qualification acquise dans les organismes. L'absence injustifiée dans les corps d'administratifs du niveau BAC + 2 (assistants ingénieurs) est un retour en arrière de dix ans où avant 1974 les titulaires d'un BTS secrétariat étaient recrutés en 3 D.

En même temps, l'échelonnement indiciaire du corps d'assistant ingénieur (325-529-) revalorise utilement la rémunération des techniciens supérieurs : il faudrait qu'elle soit étendue à l'ensemble des agents de ce niveau titulaire d'un diplôme BAC + 2 ou ayant une qualification équivalente reconnue.

L'insuffisance des propositions conduit à prévoir des emplois fonctionnels qui correspondent à des niveaux de qualification permanents (administrateur de la Recherche, conseillers techniques d'administration, ingénieurs-chefs de projet).

— 2) La proposition de 2 corps de Chercheurs induit dans le projet ministériel une carrière minimale ne dépassant pas les actuels chargés 3. Elle renforce la coupure entre les chargés et les maîtres de recherche.

3

CLASSIFICATIONS : L'organisation en 3 décrets induit des distorsions entre les différentes catégories Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens, Administratifs.

4

GRILLES DE SALAIRES, REMUNERATIONS : pour l'essentiel les projets maintiennent les échelonnements indiciaires actuels, avec quelques améliorations pour la fin de carrière des ingénieurs et des adjoints techniques. La création d'un corps d'assistants ingénieurs revalorise les rémunérations de techniciens supérieurs. Ils améliorent légèrement les indices des aides et agents techniques.

Pour les chercheurs dans la 1^{ère} classe la grille des salaires est étendue sans barrage jusqu'au niveau des actuels CR 9 (indice 810).

L'accès aux indices terminaux est contingenté statutairement par des classes, ce qui réduit l'amplitude des carrières minimales.

NOUS PROPOSONS POUR AMELIORER LE PROJET

1

Un seul décret « cadre » relatif au statut particulier des personnels affectés aux métiers de la Recherche.

Des décrets devraient être pris au niveau de chaque organisme pour leur appliquer ce statut particulier en l'adaptant sur certains points ou en le complétant, pour tenir compte de la spécificité particulière de chaque établissement.

Ce décret-cadre devrait porter sur l'ensemble des métiers de la Recherche, tels qu'ils sont prévus par l'article 30 de la loi, qu'ils soient exercés par des chercheurs, des ingénieurs, des techniciens, des administratifs de la Recherche.

2

Il faut réduire le nombre de corps en définissant des grades correspondant aux grands niveaux de qualification. Pour cela il faut que le statut des personnels de Recherche soit basé sur la reconnaissance professionnelle sanctionnée ou non par un diplôme aussi bien pour le recrutement que pour l'avancement.

Ce qui conduit à définir des déroulements de carrière identiques pour des niveaux de qualification égaux, à faire en sorte qu'à une qualification donnée corresponde une classification précise et le traitement indiciaire correspondant et la prime.

A chaque niveau de qualification, les emplois types seront définis après avis du CTP du CNRS et feront l'objet d'un arrêté ministériel.

Cela nous amène à proposer 4 Corps : 2 corps de catégorie A, 1 corps de catégorie B, 1 corps de catégorie C.

POUR LES CHERCHEURS le corps unique de catégorie A comprendra 3 grands niveaux de qualification, chargés, maître et directeur de recherche.

POUR LES ADMINISTRATIFS Les missions des Administratifs sont élargies à la valorisation et à la diffusion de l'information scientifique et technique ce qui est une spécificité de l'Administration de la Recherche.

Particularités affirmées avec force par des directions d'organismes, apparues clairement lors des travaux du Colloque National de la Recherche.

Les discriminations entre les Ingénieurs-Techniciens et les Administratifs sont décriées de longue date.

Les dispositions statutaires du projet de statut perpétuent une grande partie de ces discriminations et entrent en contradiction avec le rapport annexe de la loi d'orientation et de programmation de la Recherche :

Nous proposons que les corps d'ingénieurs et de techniciens incluent la fonction administrative en respectant la spécificité de ces fonctions.

La traduction dans un corps étant la définition de grades identiques respectant la spécificité de la fonction exercée (technique ou administrative).

3

Nous proposons une structure de corps respectant les trois fonctions scientifiques, techniques et administratives selon la classification ci-dessous.

Catégories fonction publique	Niveau	Scientifique	Technique et administratif	
A	VIII	Directeur de Recherche	Ingénieur Directeur	Directeur
	VII	Maître de recherche	Ingénieur Maître	Administrateur de la recherche
	VI	Chargé de Recherche	Ingénieur de recherche	Chargé principal d'Administration
	V		Ingénieur d'Etude	Chargé d'administration ou attaché d'administration
	IV		Assistants ingénieurs	Technicien d'administration Secrétaire de direction
B	III		Techniciens	Techniciens d'Administration Secrétaire d'Administration
C	II		Adjoints techniques	Adjoints d'administration
	I		Aides techniques	Agent d'administration

4

Nous sommes partis des propositions du Ministère :

— En améliorant les indices de début de carrières :

- pour les ingénieurs d'études (374 actuelles 3A)
- en utilisant le principe de dérogation d'embauche au 1^{er} échelon pour les chargés de recherche
- en prenant en compte une prime à 16% sur l'indice moyen de la catégorie jusqu'au niveau VII inclus et maintien des niveaux de rémunération actuels pour le niveau VIII.

Cela amène :

- à un salaire minimum net à 4 700 F (au 1^{er} janvier 1983) se terminant hors échelle E, permettant notamment l'incorporation des contractuels de physique nucléaire sans perte des acquis. Et à un relèvement des rémunérations des débuts de carrière permettant de rendre le recrutement dans la Recherche publique attractif.

▲ — En prenant une amplitude de carrière minimum de 1,7 à 2.

Catégorie Fonction Publique	Niveau	Indices de début	Indices de Fin	Amplitude	Catégories actuelles
A	VIII	810	Hors échelle C		Directeur de Recherche
	VII	647	Hors échelle A	1,74	O A MR
	VI	405*	810	2	2A 1A OD AR-CR
	V	374	647	1,75	1B 1B bis 3A 1D
	IV	325	529	1,63	2B 2D
B	III	262	478	1,8	3B 3D
C	II	235	399	1,7	5B 4B 5D 4D
	I	222	377	1,7	6B 7B 6D 6D Bis

*Pour les chercheurs l'indice actuel de début de carrière est de 420 pour les AR3, nous proposons d'appliquer le principe de dérogation permettant l'embauche définitive à l'indice 455 à DEA + 2.

Nous sommes pour que tous les agents puissent bénéficier d'une carrière minimum garantie. L'instauration de classes qui contingentent l'accès aux indices terminaux d'un gradé ou d'un corps s'oppose à ce déroulement de carrière minimum garanti.

C'est pourquoi nous proposons de les supprimer.

DEA + 2.

Pour toutes les catégories nous proposons à terme une remise en ordre des rémunérations intégrant la prime revendiquée et améliorant les carrières minimales.

5

CARRIERE INGENIEURS, TECHNICIENS, ADMINISTRATIFS

- Pour les 6B, 5B, 6D, 5D, une amélioration des débuts de carrière mais un ralentissement du déroulement de carrière.
- Pour le 4B, 4D, le projet est moins favorable que la situation actuelle.
- Pour les 3B, 3D, le déroulement de carrière est identique avec des possibilités de blocage à des indices inférieurs aux actuels indices de fin de carrière.
- Pour les 2B, 2D, si les agents sont reclassés comme assistant ingénieurs, ils verront une amélioration, sinon ils verront une dégradation.
- Pour les 1B et 1B bis c'est un déroulement de carrière prolongé jusqu'à l'indice (608) pour la 1D et 1D bis le contingentement en classe crée des barrières supplémentaires à la situation actuelle, et des possibilités de carrières inférieures.
- Pour la 3 A il est proposé un déroulement de carrière inférieur à celui actuel du fait de l'indice de début choisi (actuel 1B).
- Pour la 2 A, la carrière est prolongée jusqu'à l'indice 702.
- Pour la 1 A, O A, statu quo.

CHERCHEURS

Pour les chargés de recherche actuels la carrière ouverte dans le corps de base est celle des actuels CR 9 (Indice 810). Mais d'une part le déroulement peut être bloqué après 9 ans à l'indice 543 (actuel CR3) du fait d'un barrage de classes, d'autre part l'avancement à l'ancienneté est ralenti.

Pour les maîtres et directeurs actuels les carrières sont de même amplitude, mais elles sont ralenties.

Pour les actuels attachés de recherche, outre le problème d'intégration dans le nouveau statut (que nous traiterons dans le cadre des mesures transitoires). C'est la grille actuelle qui a été reprise, sans tenir compte de la grille spécifique aux agrégés. Là aussi il y a un ralentissement de carrière.

6

RECRUTEMENT

Le projet propose actuellement un recrutement tardif des chercheurs sans qu'ils soient couverts après l'obtention de la thèse par un statut.

7

HORAIRES ET CONGES

Le projet gouvernemental effectue une globalisation annuelle du temps de travail.

8

RETRAITES

Pas de prise en compte de la situation particulière des contractuels de la recherche.

9

LES MESURES TRANSITOIRES

- Pas d'intégration directe des attachés de recherche malgré les assurances données précédemment.
- Pas de prise en compte à 100% des services effectués.
- Pas de plan de reclassement.

5

- Durée de carrière au sein d'un même grade, de l'ordre de 25 ans.
- Amplitude moitié atteinte au 1/3 de la durée de la carrière au sein d'un même grade.

6

Le recrutement doit être possible à tous les niveaux, y compris pour les chercheurs pendant la période de formation. L'embauche dans les organismes de chercheurs en formation suppose la possibilité de stages professionnels (avec un véritable statut de salarié) précédant l'embauche définitive à DEA + + ans.

ADMISSION, ADMISSIBILITE

Pour les **CHERCHEURS** dans tous les cas le jury d'admissibilité doit être la section scientifique compétente pour le CNRS (Comité National), pour l'INSERM (Commissions Scientifiques), le jury d'admission doivent être les Conseils de département et par le Conseil Scientifique, tous les classements de jury d'admissibilité doivent être respectés.

Pour les **I.T.A** il est nécessaire que dans le jury soient présent des élus du personnel.

7

HORAIRES ET CONGES

Les congés annuels, la durée hebdomadaire doivent être harmonisés sans remettre en cause les situations particulières et les avantages acquis. En tenant compte des adaptations nécessaires aux conditions de l'exercice des métiers.

8

RETRAITES

Le Gouvernement doit tenir compte de la situation particulière des personnels à statut de contractuels.

Pour la validation des services antérieurs, le Gouvernement doit **prendre les mesures adéquates qui tiennent compte de l'érosion monétaire.**

Le Gouvernement doit tenir ses engagements pour que **le rachat s'effectue à raison de 3% du traitement de référence avant et après le départ à la retraite.**

9

MESURES TRANSITOIRES

L'intégration directe pour toutes les catégories y compris les attachés de Recherche doit se traduire par le reclassement dans les corps de titulaires à l'indice égal ou immédiatement supérieur. C'est une prise en compte à 100% des services effectués.

Les personnels reconnus sous-classés par les instances d'évaluation (CAP, suivi de carrière, Commissions Scientifiques) doivent faire l'objet d'un reclassement. De même que ceux des chercheurs qui ont subi un retard de carrière au moment de la mise en œuvre du statut Aigrain.

CONSULTATION NATIONALE DES PERSONNELS

**Organisée par le SNTRS-CGT, le SNPCEN-FEN et le SNCS-FEN
du 26 septembre au 14 octobre 1983**

J'approuve les propositions faites par les 3 organisations syndicales pour améliorer les dispositions statutaires qui ne correspondent pas aux orientations générales positives retenues dans le projet gouvernemental de titularisation des personnels de recherche.

OUI

NON

Je fais part de mes observations et propositions :



Bulletin à utiliser lors de la consultation qui sera organisée dans votre laboratoire, atelier ou service.
Si vous êtes isolé(e), le renvoyer au :
SNTRS-CGT 57, avenue d'Italie 75013 PARIS, ou au SNCS-FEN 28, rue Monsieur-le-Prince 75006 PARIS,
ou au SNPCEN-FEN BP N° 1 91406 ORSAY

ELECTIONS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DU CNRS

clôture des élections

6 octobre 1983

VOTEZ

- dans le collège chercheurs pour la liste SNCS/FEN
- dans le collège ITA/CPN pour la liste SNTRS-CGT/SNPCEN-FEN